

SD/SB - 2025/408/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
439SARLEDO5ALLEEHARAS(TVXELEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 27 mars 2025 sous le numéro PC 42 147 2500001 à EPF BOIS, représentée par Monsieur Christophe GIRAUD, domiciliée à St Galmier (42330) 3 lotissement Bel Air pour la construction de deux bâtiments modulaires 4 allée des Haras,
- CONSIDERANT la demande en date du 6 juin 2025 transmise par l'entreprise SARL EDO, représentée par Franck OLIVIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 42 rue des Grands Chênes, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de travaux de traversée de chaussée pour la pose d'un câble sous protection à cette même adresse du 11 juin au 8 août 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SARL EDO sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : ALLEE DES HARAS A HAUTEUR DU N° 4

2-1-CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous les véhicules y compris riverains, police, secours et entreprise.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés
- L'entreprise veillera à maintenir l'accès aux propriétés riveraines, notamment à l'association SLEM située en fond de voie.

2-2-STATIONNEMENT

- La SARL EDO mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.



ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la SARL EDO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et la SARL EDO mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 11 JUIN 2025 à 7 heures au VENDREDI 8 AOUT 2025 à 18 heures y compris soirs, si le chantier le nécessite.
- La SARL EDO s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de ces travaux il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 6/06/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- SARL EDO / edo.olivier@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association SLEM / contact@slem.fr,
- La Presse.

Le 6 juin 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2025/408/AT
439SARLEDO5ALLEEHARAS(TVXELEC)



